



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/14-4 : RÉSERVATION DE 355 PLACES DANS LE PARKING DU STADE DE FRANCE
POUR LES USAGERS DU CAO**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2122-17, et L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 17,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant sur le Centre Aquatique Olympique : Garanties sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis, un des sites de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Vu la délibération CM2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération CM2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton,

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA, pour un montant global de 246 502 721€ HT,

Vu la délibération CM2021/07/09/13 du Conseil de la Métropole portant sur l'approbation de la convention cadre quadripartite "Centre Aquatique Olympique – Stade de France" définissant les conditions d'accroche du Franchissement sur le parvis du Stade de France,

Vu la convention cadre "Centre Aquatique Olympique – Stade de France " définissant les conditions d'accroche du Franchissement sur le parvis du Stade de France signée le 30 juillet 2021, conclue avec la SOLIDEO, l'Etat, le Consortium du Stade de France et la Métropole du Grand Paris et prévoyant notamment le principe la remise du Franchissement par la Métropole du Grand Paris à l'Etat,

Vu l'avis des domaines émis par la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 15 décembre 2022 fixant à 307 000€ par an HC la valeur des 355 places mises à disposition au sein du parking du Stade de France.

Vu la délibération CM2023/10/12/12 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant Avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'Avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant de 5 335 149€ net de taxes (soit un surcoût de 2,16% par rapport au montant initial du contrat), conclu le 6 novembre 2023,

Vu la délibération CM2024/12/16/09 du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2024 portant Avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu la délibération CM2025/04/07/13 du Conseil de la Métropole du relatif à l'avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, 1 711 300€ net de taxes (soit cumulé au montant des avenants 1 et 2, un surcoût maximal de 4,114% par rapport au montant initial du contrat de concession), conclu le 19 avril 2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition auprès de la Métropole du Grand Paris de 355 places de stationnement au sein du parking du stade-de-France, en contrepartie d'une redevance annuelle actualisable de 307 000€ HT, à compter de l'attribution, par l'Etat, du contrat de concession au nouveau concessionnaire jusqu'au 31 juillet 2040 inclus, annexé, **[OPTION 1]**

Vu le projet de convention de mise à disposition après de la Métropole du Grand Paris de 355 places de stationnement au sein du parking du stade-de-France, avec le Consortium du Stade-de-France, au prix d'une contremarque valable une journée de 2,5€ avec un minimum de 17 000€ H.T. par mois pendant la durée de la convention, annexé **[OPTION 2]**

Vu l'avis des domaines,

Considérant la date de réduction du site Franchissement du périmètre concédé tel que défini au contrat de concession et à son avenant 3 au 5 août 2025,

Considérant le principe acté dans le cadre du contrat de concession et de son annexe III.9 de mise à disposition de 355 places de stationnement pour les usagers du CAO dans le parking du Stade de France,

Considérant le souhait de la Métropole de mettre à disposition 355 places dans le parking du Stade de France pour les usagers du CAO,

Considérant l'avis des domaines évaluant à 307 000€ H.T. par an la valeur de la mise à disposition de 355 places de stationnement du stade de France au profit des usagers du CAO,

Considérant les recours du concessionnaire sortant du Stade-de-France contre la procédure de passation de la nouvelle concession, notamment le référé précontractuel rejeté par le Tribunal administratif de Montreuil par ordonnance du 6 février 2025, confirmé en appel par le Conseil d'Etat le 17 avril 2025, ainsi que le nouveau référé introduit courant mai et que l'audience a eu lieu le 3 juin 2025,

Considérant que ces recours rendent incertaine l'attribution finale à la Société d'Exploitation du Stade de France (SESF),

Considérant l'incertitude pour la Métropole de savoir si le Conseil Métropolitain pourra se réunir pour approuver une convention avec le futur exploitant du Stade-de-France en cas de retard dans l'attribution de la concession par l'Etat,

Considérant la nécessité pour la Métropole de mettre à disposition de manière continue des places de stationnement aux usagers du CAO,

Considérant qu'il convient de prévoir deux scénarios : le cas où le contrat de concession du Stade-de-France est attribué le 5 août 2025 par l'Etat à SESF, le cas où le contrat de concession n'est pas attribué par l'Etat le 5 août 2025 et que l'Etat prolonge avec le concessionnaire actuel,

Considérant que le contrat de concession portant sur l'exploitation et la modernisation du Stade de France a été signé le 16 juin 2025 avec le groupe GL Events Venues,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

[OPTION n°1] Si le contrat de concession du Stade-de-France est attribué le 5 août 2025 par l'Etat :

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition de 355 places de stationnement, au profit de la Métropole, dans le parking du Stade-de-France avec le futur concessionnaire du Stade-de-France, qui serait vraisemblablement la Société d'Exploitation du Stade-de-France ;

AUTORISE Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à la signer ainsi que les actes y afférents.

[OPTION n°2] Si le contrat de concession du Stade-de-France n'est pas attribué le 5 août 2025 par l'Etat et que l'Etat prolonge la concession actuelle :

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition de 355 places de stationnement, au profit de la Métropole, dans le parking du stade-de-France avec le Consortium du Stade-de-France ;

AUTORISE Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à la signer ainsi que les actes y afférents ;

DIT que les crédits afférents seront imputés à l'Autorisation de programme « Z13200001-Centre aquatique olympique » - Opération « 20003-Centre aquatique olympique Saint-Denis ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.